



Mairie de
BUSSY SAINT-MARTIN
SEINE-ET-MARNE

MARNE et GONDOIRE
communauté d'agglomération

COMPTE-RENDU de la séance du Conseil Municipal du vendredi 14 décembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 13
Présents : 8 Votants : 11
Date de convocation : 10 décembre 2018
Date de séance : 14 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le quatorze décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de BUSSY-SAINT-MARTIN (77600), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de M. Patrick GUICHARD, Maire.

Le quorum est atteint.

Présents : M. GUICHARD Patrick, M. GALPIN Alain, M. RIET Jean-Yves, M. SERRANT Jean-Michel, Mme DELPORTE Martine, M. GUICHARD Frédéric, M. TOUQUOY Vincent, Mme CHABROUX Sylviane.

Absents Excusés ayant donné pouvoir : M. BISSON Nicolas à M. GALPIN Alain, Mme AMALOU Isabelle à Mme CHABROUX Sylviane, Mme POUTEAU Dominique à M. SERRANT Jean-Michel.

Absents Excusés : M. CARDOSO Christophe, Mme LE CHEVALIER Léone

Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du Conseil municipal, à 20H30.

Secrétaire de séance proposée par Monsieur le Maire et adoptée à l'unanimité des présents et représentés : M. RIET Jean-Yves

Approbation du compte-rendu de la précédente réunion

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité des votants le compte-rendu de la séance en date du 5 octobre 2018.

1. Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (CAMG)

Suite à l'entrée en vigueur de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement et à l'invitation de M. le Sous-préfet de Torcy portant sur la redéfinition de l'intérêt communautaire, un toilettage des statuts de la Communauté d'Agglomération est proposé.

✓ Dédoublément de l'ancienne compétence « assainissement » : **compétence Assainissement et Gestion des eaux pluviales**

A compter de la date de publication de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 et jusqu'au 1^{er} janvier 2020, la modification introduite au II. de l'article L.5216-5 du CGCT fait du service public de gestion des

eaux pluviales urbaines une compétence distincte de la compétence « assainissement » des eaux usées, puisque cette dernière se définit désormais, pour les communautés d'agglomération, à travers les seules dispositions de l'article L.2224-8 de ce même code.

Il s'ensuit que, si une communauté d'agglomération est actuellement compétente pour « l'assainissement » sans plus de précision, cette expression se comprend comme désignant le seul assainissement des eaux usées : le service public de gestion des eaux pluviales urbaines n'en fait plus partie.

Il convient donc de préciser Assainissement « des eaux usées » et d'inscrire en nouvelle compétence facultative « gestion des eaux pluviales urbaines ».

En tant que compétence facultative, celle-ci doit être définie de la manière la plus exhaustive possible dans les statuts de la CAMG (*est joint à la présente note, le détail du contenu de la compétence*).

✓ **Suppression de la référence aux intérêts communautaires des compétences facultatives**

Les compétences facultatives sont réécrites, et définies de la manière la plus exhaustive possible, afin que soit clairement identifiée la ligne de partage entre compétences intercommunales et compétences communales, notamment en ce qui concerne les compétences liées à l'environnement.

✓ **Ajout de la compétence facultative « Création et/ou mise en accessibilité des points d'arrêt des transports en commun »**

La CA Marne et Gondoire poursuit l'exercice de sa compétence par la création et la mise en accessibilité des arrêts de bus dont elle a déjà la maîtrise d'ouvrage (dans les ZAE et voiries d'intérêt communautaire), ainsi que pour l'ensemble des points d'arrêt prévus dans le cadre du Grand Paris des Bus et du développement de l'offre.

✓ **Modification des règles de représentativité**

La désignation des conseillers communautaires fait désormais référence aux dispositions applicables du code électoral et du CGCT en vigueur.

La composition du Conseil communautaire étant actée par arrêté préfectoral, il n'est plus nécessaire de faire apparaître les règles de représentativité dans les statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 5 novembre 2018,

Vu l'avis favorable unanime du Conseil Communautaire en date du 12 novembre 2018,

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ❖ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » annexés à la présente délibération ;
- ❖ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » pour élargir ses compétences facultatives à la « gestion des eaux pluviales urbaines ».
- ❖ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » pour élargir ses compétences facultatives à la « Création et/ou mise en

accessibilité des points d'arrêt des transports en commun dans le cadre du Grand Paris des Bus et du développement de l'offre ».

- ❖ **AUTORISE** le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération dans les délais requis.

2. *Approbation de la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018-56 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant modification de ses statuts,

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les modifications des statuts du SDESM comme suit :

3.2 – Compétences à la carte

Le syndicat est également compétent pour les compétences à la carte suivantes :

- Eclairage public : gestion, maintenance préventive et curative, et recensement géolocalisé en vue de leur intégration dans le SIG des installations des réseaux d'éclairage public communaux.
- Communications électroniques et éclairage public : les communes pourront confier la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques et d'éclairage public ainsi que les travaux de réhabilitation et de création des réseaux d'éclairage public, lorsqu'ils se situent en dehors des périmètres d'enfouissement des réseaux basse tension, afin de bénéficier des conditions des marchés du SDESM. Ces travaux seront en revanche à leur charge.
- Achat groupé d'énergie.
- Étude et/ou maîtrise d'ouvrage et/ou travaux et/ou exploitation pour :
 - réseau de chaleur et de froid
 - installation de central de production d'énergie d'origine renouvelable et/ou de récupération
 - infrastructures de recharge pour véhicules électriques
- Études liées à la maîtrise de la demande d'énergies et en particulier à la mise en place d'un dispositif «de conseil en énergie partagé » (CEP).
- Distribution publique de gaz.
- Installation des infrastructures nécessaires à la vidéoprotection (cette compétence ne pourra être exercée que sous réserve d'une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection auprès de la préfecture et de l'obtention par le SDESM de la certification d'installateur de vidéosurveillance (Cf arrêté ministériel du 5 janvier 2011 NOR : IOCD1033809A)

Le syndicat exerce ces compétences dans les limites du territoire des membres qui lui ont confié ces compétences.

3. *Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges - Approbation du rapport de charges de la CLECT du 10 septembre 2018*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-5,

Vu le Code des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification de la coopération intercommunale et notamment son article 86,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,
Vu la prise de nouvelles compétences par la Communauté d'Agglomération (DECI et MSAP),
Vu l'adhésion de plusieurs communes aux services communs de la commande publique et de la lecture publique.

Considérant le travail accompli par la commission locale d'évaluation des transferts de charges,
Considérant l'établissement du rapport de la CLECT du 10 septembre 2018 approuvé à l'unanimité,

Sur le rapport de Monsieur Alain GALPIN et sur sa proposition,

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **8 VOIX POUR,**
- **0 VOIX CONTRE,**
- **3 ABSTENTIONS (Mme CHABROUX, Mme AMALOU, Mme DELPORTE)**

➤ **APPROUVE** le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges en date du 10 septembre 2018 tel que joint en annexe.

4. Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes de diagnostics amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés de voirie – SDESM

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes de diagnostics liés à la présence d'amiante ou d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés de voirie,

Considérant que le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (Sigeif), le Syndicat d'énergie de Seine-et-Marne (SDESM) et le Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY78) entendent assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes de diagnostics amiante et HAP dans les enrobés de voirie,

AUTORISE le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

5. Vote du compte de gestion 2018 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Vu la délibération n°2018-17 en date du 15/06/2018 relative à la dissolution du centre communal d'action sociale (CCAS) à compter du 1^{er} novembre 2018,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2018 dressé par Mme VERDIER Françoise et M. Michel GRENIER, Comptables de la Commune.

Les écritures et le résultat sont identiques à ceux du Compte Administratif.

FONCTIONNEMENT

Dépenses	3 776,79 €
Recettes	5 000,00 €
<i>Résultat reporté</i>	<i>12 677,76 € Excédent</i>
<i>Résultat de Clôture</i>	<i>13 900,97 € Excédent</i>

INVESTISSEMENT

Dépenses	0 €
Recettes	0 €
<i>Résultat reporté</i>	<i>0 €</i>
<i>Résultat de Clôture</i>	<i>0 €</i>

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2018.
- **ADRESSE** ampliation au Comptable Public de Bussy-Saint-Georges.

6. Vote du compte administratif 2018 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Suite à la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale, Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2018 : les écritures et le résultat sont identiques à ceux du Compte de gestion 2018.

Monsieur le Maire remet la présidence à M. Alain GALPIN et sort de la salle.

FONCTIONNEMENT

Dépenses	3 776,79 €
Recettes	5 000,00 €
<i>Résultat reporté</i>	<i>12 677,76 € Excédent</i>
<i>Résultat de Clôture</i>	<i>13 900,97 € Excédent</i>

INVESTISSEMENT

Dépenses	0 €
Recettes	0 €
<i>Résultat reporté</i>	<i>0 €</i>
<i>Résultat de Clôture</i>	<i>0 €</i>

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2018.
- **ADRESSE** ampliation au Comptable Public de Bussy-Saint-Georges.

7. Délibération modificative n°1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2018-10 du Conseil Municipal en date du 6 avril 2018 adoptant le Budget Primitif 2018,

VU la délibération n° 2018-17 du Conseil Municipal en date du 15 juin 2018 relatif à la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDERANT la nécessité d'affecter l'excédent de clôture du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sur le budget principal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOPTE la décision modificative n°1, arrêtée comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Montant
002	002	Résultat d'exploitation reporté	13 900,97 €
TOTAL			13 900,97 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Montant
011	6232	Fêtes et cérémonies	4 500,00 €
65	658822	Aides	9 400,97 €
TOTAL			13 900,97 €

ADRESSE ampliation au Sous-Préfet de Torcy et au Comptable Public de Bussy-Saint-Georges.

8. Indemnités de conseil et de confection de budget au comptable public

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 modifié relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu la demande du comptable public,

Considérant qu'au 1er août 2018, il y a eu changement de comptable public à la trésorerie de Bussy-Saint-Georges, il convient d'établir une nouvelle délibération.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de continuer à bénéficier des prestations et assistance technique énumérées aux articles 1 des arrêtés ministériels du 16 septembre 1983 et du 16 décembre 1983,

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de solliciter le concours du comptable public, pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies aux articles 1 des arrêtés du 16 septembre 1983 et du 16 décembre 1983,

ATTRIBUE l'indemnité de conseil au taux de 100% par an et pour la durée du mandat,

DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité,

DIT que les dépenses correspondantes sont imputées à l'article 6225 « Indemnités au Comptable et aux Régisseurs » du budget et que les crédits seront inscrits aux budgets suivants,

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

9. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de démarrer certaines opérations d'investissement avant le vote du budget primitif,

Considérant qu'afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non

compris les crédits afférents au remboursement de la dette, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des présents et des représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en 2019 avant le vote du budget primitif dans la limite définie ci-dessous :

Chapitre	Article	Libellé	Autorisation en 2019	Budget 2018 (BP+DM)
20 - immobilisations incorporelles	202	Frais, documents urbanisme	2 500 €	25% des crédits ouverts de 20 000 €
	2051	Concession et droits similaires	750 €	
TOTAL chapitre 20			3 250 €	5 000 €
21 - immobilisations corporelles	21318	Autres bâtiments publics	3 000 €	25% des crédits ouverts de 499163,41 €
	2138	Autres constructions	2 500 €	
	2151	Réseaux de voirie	30 000 €	
	2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	1 250 €	
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 000 €	
	2188	Autres immobilisations corporelles	750 €	
TOTAL chapitre 21			39 500 €	124790,85 €

PRECISE que les dépenses d'investissement engagées dans la limite définie ci-dessus seront inscrites au budget lors de son adoption.

10. Demande de subvention dans le cadre du programme 2019 des amendes de police

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le conseil départemental répartit annuellement le produit des amendes de police de l'année précédente, en faveur des communes de moins de 10 000 habitants qui ont à faire face à des travaux d'amélioration de la sécurité routière.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'expérimentation du projet d'aménagement de la rue du Parc.

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police 2019 pour l'opération susvisée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

11. Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Vu l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les prestations proposées par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne,

Considérant que le groupement de commandes concernant les prestations de médecine professionnelle et préventive avec la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire est sans suite,

Considérant que la collectivité doit disposer d'un service de médecine préventive,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de renouveler d'adhésion à la prestation médecine préventive du Centre de Gestion de Seine et Marne pour l'année 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention prévue à cet effet et tous documents y afférents.

12. Approbation de la convention unique annuelle 2019 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 18 octobre 2018 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2019 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

13. Modification du tableau des effectifs – suppression de postes

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable unanime du comité technique en date du 9 octobre 2018,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, en raison de l'avancement de grade de l'agent concerné,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, en raison de la titularisation au grade de rédacteur suite à sa réussite au concours et inscription sur liste d'aptitude de l'agent concerné,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet, en raison de la radiation des effectifs de l'agent concerné suite à sa mutation,

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants à compter du 24 décembre 2018 :

- suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet,
- suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet,

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée qui prendra effet à compter du 24 décembre 2018.

14. Demande de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de subvention de fonctionnement 2019 de l'Association Française des Sclérosés en Plaques en date du 3 décembre 2018,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des présents et des représentés :

REFUSE d'attribuer une subvention à l'Association Française des Sclérosés en Plaques.

15. Questions et informations diverses

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet d'aménagement de la rue du Parc. L'objectif du projet est de sécuriser cette voie par la réduction de la vitesse et l'aménagement des trottoirs. Il explique que le projet va être présenté aux riverains et qu'une expérimentation du projet d'aménagement va être effectuée. Mme DELPORTE attire l'attention sur les difficultés de stationnement dans cette rue.

Monsieur le Maire rappelle que la remise attenante à l'atelier municipal de la rue du moulin est à vendre et qu'elle a été estimée à 3000 €, hors frais annexes. Ce point est en préparation et fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire explique que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (CAMG) va proposer une convention de mutualisation dans le cadre du Règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018, relatif à la sécurité des données à caractère personnel.

Il indique que la prochaine étape de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est l'arrêt du projet du PLU. Une réunion avec le bureau d'études est prévue la semaine prochaine pour faire le point sur les remarques des personnes publiques associées, et notamment celles de la CAMG.

Il fait part aux conseillers du bon déroulement du Noël des Enfants du dimanche 9 décembre 2018 et du goûter des aînés du mercredi 12 décembre 2018.

Il précise que les vœux auront lieu le 18 janvier 2019 à 19h00 dans la salle BOUREAU.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h08.

Fait à Bussy-Saint-Martin, le 19 décembre 2018

Le Maire,



Patrick GUICHARD